ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taxe d'apprentissage

Question écrite n° 17372

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage, sur les préoccupations des chambres consulaires devant les dispositions financières relatives à la taxe d'apprentissage, proposées à l'article 67 de l'avant-projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique. Cet article semble prévoir l'affectation d'une part importante de la taxe d'apprentissage directement aux régions. Or les chambres de commerce et d'industrie (CCI) sont attachées au principe d'affectation de la taxe d'apprentissage par les entreprises et elles craignent que cette proposition n'éloigne les financements des lieux de formation. Les CCI plaident donc pour une rationalisation du dispositif de collecte de la taxe et pour une concertation sur les conditions d'affectation des fonds libres. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour éviter un éloignement des financements des lieux de formation.

Texte de la réponse

Le développement de l'apprentissage est au coeur des préoccupations du Gouvernement dans le cadre de la priorité jeunesse fixée par le Président de la République. C'est pourquoi le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi a fixé l'objectif de faire progresser le nombre d'apprentis de 435 000 aujourd'hui à 500 000 en 2017. Dans cette perspective, les modalités de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage revêtent une importance particulière. Dans le cadre de la préparation du projet de loi relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage, une large concertation a été engagée sur ce registre avec tous les acteurs concernés : chambres consulaires, partenaires sociaux, branches professionnelles et régions. Trois grands objectifs sont poursuivis. En premier lieu, il convient de rendre plus lisible et rationnel un système que tous les acteurs jugent trop complexe et difficilement appréhendable par les entreprises, en particulier les plus petites d'entre elles. Il est également nécessaire de parvenir à une répartition de la taxe plus équitable, dans le but de développer l'apprentissage de manière équilibrée sur le territoire et à tous les niveaux de qualification, en portant une attention particulière aux premiers niveaux dont la part dans l'ensemble des contrats a eu tendance à régresser ces dernières années alors que les besoins restent importants. Cet objectif d'équité doit permettre à tous les Centres de formation d'apprentis de disposer des moyens qui leur sont nécessaires. Enfin, les conditions de la concertation sur les modalités de répartition de la taxe d'apprentissage doivent être revues afin que chaque acteur trouve la place qui doit y être la sienne. Une part plus importante de la taxe doit être dirigée vers l'apprentissage lui-même. Dans ce cadre, le principe de la libre affectation d'une partie de la taxe d'apprentissage par les entreprises ne sera pas remis en cause, mais les modalités d'exercice de cette liberté d'affectation ainsi que celles de la répartition des fonds libres seront redéfinies.

Données clés

Auteur : M. Didier Quentin
Circonscription : Charente-Maritime (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE17372

Numéro de la question : 17372
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : Formation professionnelle et apprentissage
Ministère attributaire : Formation professionnelle et apprentissage

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 5 février 2013, page 1229
Réponse publiée au JO le : 5 mars 2013, page 2599